

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

COMMUNE DE COURS
=====

CANTON DE THIZY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
353 RUE DE CHAUFFAILLES
N° 2024 / 086

Le Maire de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de SUEZ, représenté par Mme VALET Valérie, 917 Chemin Pierre Drevet, 69140 RILLIEUX LA PAPE,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de renouvellement d'un poteau d'incendie, 353 Rue de Chauffailles, 69470 COURS, réalisés par SUEZ de RILLIEUX LA PAPE (69), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1°/- Du **Lundi 04 Mars 2024** et **jusqu'au Lundi 06 Mai 2024** pour permettre le renouvellement d'un poteau incendie, 353 Rue de Chauffailles, 69470 COURS, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- Circulation réduite à une voie
- Circulation alternée par feux tricolores
- Stationnement interdit au droit du chantier

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par SUEZ, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et SUEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le douze février deux mil vingt-quatre



Le Maire de COURS,
Patrice VERCHERE.